



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 26 juillet 2024

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Thibault Tilmant
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien des Marchellions sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir (28)

REF. : 0100050667

Par consultation du 2 juillet 2024 via le guichet unique numérique de l'environnement, conformément à l'article D.181-17-1 du Code de l'environnement, vous avez sollicité une contribution de l'UDAP d'Eure-et-Loir dans le cadre de la demande d'autorisation du projet éolien des Marchellions sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir.

Ce projet porté par la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS prévoit 5 éoliennes d'une hauteur de 185 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 33 MW.

Situation du projet au regard des monuments historiques

- Le projet se situe à seulement 4 km des **dix monuments historiques de Bonneval** ; en outre, la commune a lancé en décembre 2023 la procédure de classement au titre de Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Par ailleurs, les monuments historiques suivants se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée (moins de 10 km) :

- Le domaine de Mémillon** à Saint-Maur-sur-le-Loir (à 4 km), classé et inscrit le 31 décembre 1976
- Le château de la Brosse** à Nottonville (à 5,5 km), inscrit le 7 novembre 1990
- L'ancienne Abbaye du Bois** à Nottonville (à 5,5 km), classée le 24 octobre 1988
- Le château de Moléans** (à 6,5 km), classé le 30 septembre 1994
- Le dolmen de la pierre de Villebon** à Trizay-les-Bonneval (à 7,5 km), classé en 1889
- L'église Saint-Martin** de Trizay-les-Bonneval (à 8,5 km), inscrite le 27 juin 1984
- Le dolmen sous tumulus** de Lutz-en-Dunois (à 8,5 km), inscrit le 22 septembre 1983 ;
- Le château des Coudreaux** à Marboué (à 3 km), inscrit le 8 février 1984 ;
- L'église Notre-Dame** d'Alluyes (à 9 km), classée le 2 septembre 1994
- Le château d'Alluyes** (à 9 km), classée le 15 décembre 1980

- **Le moulin à vent du Paradis** à Sancheville (à 9 km), inscrit le 04 avril 1988
- **L'église Saint-Pierre-saint-Paul** de Varize (à 9 km), inscrite le 12 juillet 2018, et dont les peintures intérieures ont été classées le 12 novembre 1952 ;
- **L'église Saint-Pierre** de Marboué (à 10 km), classée en 1908.

A ces monuments doivent être ajoutés le **site de Saint-Christophe** (à 5,5 km), l'un des six sites classés d'Eure-et-Loir, et les sites inscrits de la **boucle du Loir** (à seulement 2,5 km) et du **village de Saint-Christophe** et ses abords (à 7 km).

Parmi les monuments historiques suscités, ceux de Bonneval, aux portes de laquelle est situé le projet, seront les plus concernés. La commune en compte dix, ce qui la place en troisième position ex-aequo dans le département, après Chartres et Châteaudun, en termes de protection patrimoniale. Forte de cette richesse historique et architecturale, la municipalité de Bonneval cherche à bénéficier de la marque « Petites cités de caractère », dont le concept même est difficilement conciliable avec les installations industrielles démesurées que sont les aérogénérateurs.

Dans le même ordre d'idée, l'étude préalable au classement de la commune au titre de Site patrimonial remarquable (SPR), une puissante protection dans le domaine patrimonial, a été lancée en décembre 2023. Bonneval rejoindrait ainsi les neuf autres communes du département ayant obtenu de ce classement.

En outre, l'ajout d'un parc éolien au sud-est de la commune contribuerait, du fait des parcs déjà présents au nord-est, à la cerner.

Enfin, le clocher de l'église Notre-Dame de Bonneval sera en concurrence directe avec le futur parc, que l'on apercevra en toile de fond depuis la N 10 (fig. 1). On regrette, à ce propos, qu'aucun photomontage n'ait été réalisé depuis ce point de vue, et que la seule projection proposée par le porteur de projet depuis l'ouest de Bonneval ait été faite depuis la D 27, avec un entrepôt industriel au premier plan (fig. 2).



Figure 1 - Vue depuis la N 10, avec le clocher de l'église de Bonneval à l'arrière-plan. Pas de photomontage proposé depuis ce point de vue (© Google).



Figure 2 - Unique photomontage proposé par le porteur de projet depuis l'ouest de Bonneval.

A l'opposé de Bonneval, au sud-est du projet, seul un mince boisement protège l'ancienne Abbaye du Bois de Nottonville d'une visibilité directe sur le futur parc éolien. En revanche, le bâtiment et les éoliennes seront en co-visibilité, c'est-à-dire visibles simultanément, depuis la D 27 (fig. 3 et 4). Le point de vue retenu ici se situe à 950 de l'ancienne Abbaye au Bois, et à 850 m du château de la Brosse, c'est-à-dire aux abords directs des deux édifices.



Figure 3 - Vue sur l'Abbaye du Bois et sur la zone d'implantation du futur parc (© Google)

On précisera que la D 27, qui constitue le principal axe routier conduisant à ces deux monuments, passe 5 km plus loin à 900 mètres des futures éoliennes des Marchellions. Cette configuration accentue encore l'effet de proximité entre ceux-là et celles-ci.

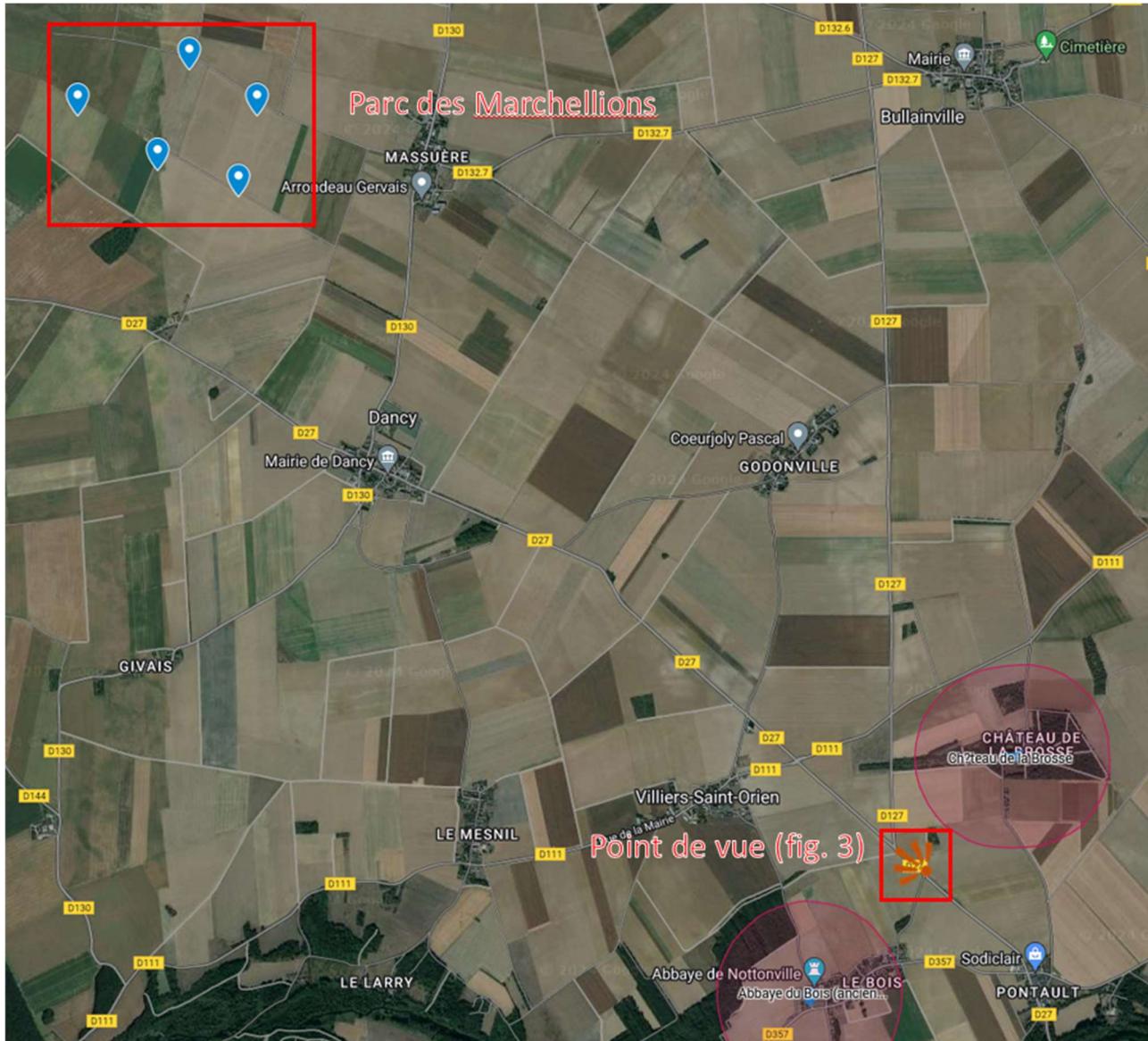


Figure 4 – l'emplacement du point de vue de la fig. 3 (© Google)

Conséquences du projet sur le grand paysage

La carte présentant la zone d'influence visuelle (fig. 5) du projet témoigne de la réelle visibilité de celui-ci depuis les boucles du Loir. Il s'agit là de l'un des secteurs les plus pittoresques du département, dont l'environnement est exceptionnellement préservé et sauvagardé, notamment par les sites inscrits de la Boucle du Loir et du village de Saint-Christophe, et le site classé de Saint-Christophe. La présence de deux monuments historiques majeurs que sont les châteaux de Mémillon et Moléans accroît encore la valeur de ce site, qui sera significativement altéré par l'élévation de machines approchant les 200 m de haut, une dimension qui les classera parmi les plus massives du territoire.

D'un point de vue plus large, le Loir, en tant que principale rivière du département d'Eure-et-Loir, mérite que l'on se montre particulièrement vigilant à la protection de ses abords.

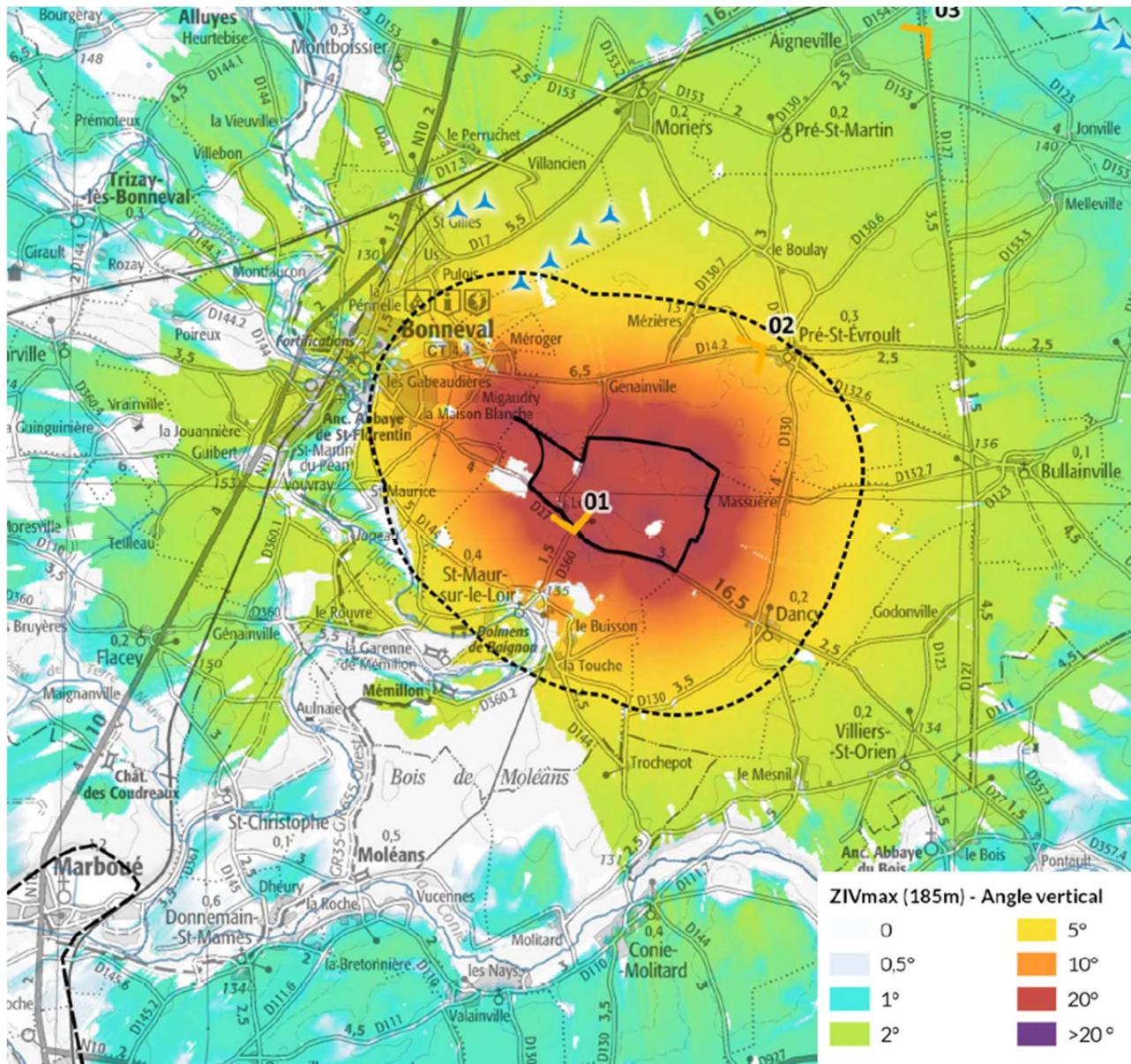


Figure 5 - Zone d'influence visuelle (ZIV) du projet

En conséquence des différents points évoqués ci-dessus, j'émets un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 Et par subdélégation,
 Le responsable du Service de coordination
 Architecture et Patrimoines

Damien Leroy